

Assemblée Générale Mixte 2023

Valneva SE

20 décembre 2023
Nantes





Avertissement

Cette présentation ne contient ni ne constitue une offre ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription d'actions Valneva SE à toute personne aux États-Unis ou dans toute juridiction à laquelle ou dans laquelle une telle offre ou sollicitation est illégale.

Valneva est une société européenne. Les informations diffusées sont soumises aux exigences européennes en matière de divulgation qui sont différentes de celles des États-Unis. Les informations financières peuvent être préparées selon des normes comptables qui peuvent ne pas être comparables à celles généralement utilisées par les sociétés aux États-Unis.

Cette présentation ne comprend que des informations sommaires fournies à la date de cette présentation uniquement et ne prétend pas être exhaustive. Toute information contenue dans cette présentation est purement indicative et peut être modifiée à tout moment sans préavis. Valneva ne garantit pas l'exhaustivité, l'exactitude ou la justesse des informations ou opinions contenues dans cette présentation. Ni Valneva, ni aucune de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, conseillers ou salariés n'est dans l'obligation de mettre à jour ces informations ou ne peut être tenu responsable de toute perte résultant de l'utilisation de cette présentation. Les informations n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante et sont entièrement qualifiées par les informations commerciales, financières et autres que Valneva est tenue de publier conformément aux règles, réglementations et pratiques applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris et le NASDAQ Global Select Market, y compris notamment les facteurs de risque décrits dans le document de référence universel de Valneva déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 30 mars 2023 sous le numéro D. 23-0199 et le formulaire 20-F déposé auprès de la U.S. Securities Exchange Commission (SEC) le 30 mars 2023, ainsi que les informations contenues dans tout autre rapport périodique et dans tout autre communiqué de presse, qui sont disponibles gratuitement sur les sites Internet de Valneva (www.valneva.com) et/ou de l'AMF (www.amf-france.org) et de la SEC (www.sec.gov).

Certaines informations et déclarations contenues dans cette présentation ne sont pas des faits historiques mais sont des déclarations prospectives, y compris les déclarations relatives aux prévisions de revenus, à l'avancement, au calendrier, aux résultats de la recherche, au développement et aux essais cliniques des produits candidats et aux estimations des performances futures. Les déclarations prospectives (a) sont basées sur les croyances, attentes et hypothèses actuelles, y compris, sans s'y limiter, les hypothèses concernant les stratégies commerciales actuelles et futures et l'environnement dans lequel Valneva opère, et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui peuvent entraîner des résultats, des performances ou des réalisations réels sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives, (b) ne sont valables qu'à la date de publication de cette présentation, et (c) ne sont données qu'à titre d'illustration. Les investisseurs sont avertis que les informations et déclarations prospectives ne sont pas des garanties de performances futures et sont soumises à divers risques et incertitudes, dont beaucoup sont difficiles à prévoir et généralement hors du contrôle de Valneva.

IXCHIQ® a été approuvé par la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis pour la prévention de la maladie causée par le virus du chikungunya (CHIKV) chez les personnes âgées de 18 ans et plus présentant un risque accru d'exposition au CHIKV. Cette indication du vaccin a été approuvée dans le cadre de la procédure d'autorisation accélérée, sur la base des titres d'anticorps neutralisants contre le CHIKV. Le maintien de l'autorisation pour cette indication est subordonné à la vérification du bénéfice clinique dans un ou plusieurs essais de confirmation. L'examen réglementaire du candidat vaccin VLA1553 contre le chikungunya est toujours en cours dans d'autres juridictions, et l'approbation de la FDA ne garantit pas une approbation dans d'autres juridictions.



Programme de l'Assemblée

- 1. Bienvenue**
2. Formalités préliminaires
3. Introduction
4. Présentation du Groupe
5. Actualité récente et faits marquants
6. Système de gouvernance de Valneva
7. Réponses aux questions écrites
8. Rapports des Commissaires aux Comptes
9. Présentation des résolutions
10. Ouverture des débats
11. Vote des résolutions
12. Conclusion



Programme de l'Assemblée

1. Bienvenue
- 2. Formalités préliminaires**
3. Introduction
4. Présentation du Groupe
5. Actualité récente et faits marquants
6. Système de gouvernance de Valneva
7. Réponses aux questions écrites
8. Rapports des Commissaires aux Comptes
9. Présentation des résolutions
10. Ouverture des débats
11. Vote des résolutions
12. Conclusion



Formalités préliminaires

- ▶ **Signature de la feuille de présence (tous les participants à l'AG)**
- ▶ **Composition du bureau de l'Assemblée (Président, Scrutateurs, Secrétaire)**
- ▶ **Constatation du Quorum (Secrétaire)**
- ▶ **Dépôt de documents au bureau de l'Assemblée (Secrétaire)**
- ▶ **Ordre du jour (Président de l'Assemblée)**



Programme de l'Assemblée

1. Bienvenue
2. Formalités préliminaires
- 3. Introduction**
4. Présentation du Groupe
5. Actualité récente et faits marquants
6. Système de gouvernance de Valneva
7. Réponses aux questions écrites
8. Rapports des Commissaires aux Comptes
9. Présentation des résolutions
10. Ouverture des débats
11. Vote des résolutions
12. Conclusion



Programme de l'Assemblée

1. Bienvenue
2. Formalités préliminaires
3. Introduction
- 4. Présentation du Groupe**
5. Actualité récente et faits marquants
6. Système de gouvernance de Valneva
7. Réponses aux questions écrites
8. Rapports des Commissaires aux Comptes
9. Présentation des résolutions
10. Ouverture des débats
11. Vote des résolutions
12. Conclusion

Valneva : Présentation et principaux atouts

Société spécialisée dans le développement et la commercialisation de **vaccins prophylactiques contre des maladies infectieuses** générant d'importants besoins médicaux



- **Une approche hautement spécialisée et ciblée pour le développement de vaccins prophylactiques uniques**
 - **Un portefeuille clinique composé d'un ensemble de candidats vaccins très diversifiés, conçus pour apporter des solutions prophylactiques à un large public**
 - **Une expertise dans le développement de produits et en réglementaire** avec une capacité prouvée de faire rapidement progresser de nouveaux vaccins du stade clinique à la commercialisation
 - **Une infrastructure de production hautement développée, agile et moderne**
 - **Une infrastructure commerciale spécialisée : trois vaccins commerciaux et des droits de distribution de vaccins pour des tiers**
- **Ventes de produits de €106,1 millions sur les neuf premiers mois de 2023 (+98.7% versus 2022) ; En bonne voie pour atteindre l'objectif des ventes de produits de €130 millions à €150 millions pour 2023**
 - **Position de trésorerie de €171,3 millions au 30 septembre 2023**



Le portefeuille R&D de Valneva

Vue d'ensemble

	Programme	Recherche amont	Préclinique	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Sur le marché	Prochains jalons	Partenaires de développement	
Portefeuille clinique	IXCHIQ® / VLA1553: Chikungunya	IXCHIQ® : Approuvé par la FDA Bon d'évaluation prioritaire cessible (Priority Review Voucher, PRV) obtenu							Lancement prévu début 2024	CEPI/Butantan (LMIC)
	VLA153: Maladie de Lyme								Achèvement de la vaccination primaire pour la 1ère cohorte attendu au S1 2024	Pfizer
	VLA84: Clostridium difficile								Développé jusqu'à la fin de la Phase 2 / en suspens	Ouvert à un partenariat
	VLA1601: Zika								Réintégration clinique attendue début 2024	-
	VLA1554: hMPV								Preuve de concept préclinique initiale achevée	Partenariat sous évaluation
	VLA2112: EBV								Identification des antigènes d'ici fin 2023	-
	Autres activités précliniques									

IXCHIQ®: 1^{er} vaccin contre le chikungunya approuvé au monde



Vaccin vivant atténué approuvé par la FDA, avec possibilité d'approbations réglementaires supplémentaires en 2024

Un développement pionnier pour répondre à ce fort besoin médical

- **Premier** vaccin contre le chikungunya, **approuvé par la FDA** – PRV obtenu (novembre 2023)
- **Demandes d'autorisation supplémentaires** en cours d'évaluation par l'EMA¹, Santé Canada² et Anvisa (Brésil)
- L'approche du vaccin vivant atténué : Valneva estime que ce type de vaccin est **particulièrement bien adapté pour cibler une protection durable** par rapport à d'autres candidats contre le chikungunya en essais cliniques
- Préparation du lancement commercial aux Etats-Unis au premier trimestre 2024 : IXCHIQ® **s'intègre parfaitement dans l'infrastructure commerciale existante de Valneva**

IXCHIQ®: Populations cibles et portée géographique

- **Pays non endémiques** : voyageurs / militaires / préparation aux épidémies aux États-Unis, dans l'UE et au Canada
- **Utilisation éndémique** dans les pays à revenus faibles et intermédiaires : Partenariat avec CEPI et l'Institut Butantan, y compris pour la production locale

Prochains jalons

- Vente potentielle du PRV d'ici fin 2023: **~\$100 millions**
- Réunion du Comité Consultatif sur les Pratiques d'Immunisations (ACIP) fin février 2024
- Approbations potentielles de l'EMA, de Santé Canada et de l'Anvisa en 2024

1. L'EMA juge recevable le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché de Valneva pour son candidat vaccin contre le chikungunya ; 2. Santé Canada juge recevable le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché de Valneva pour son candidat vaccin contre le chikungunya

VLA1553: Principaux éléments du développement clinique^{1,2,5}



Un vaccin vivant atténué contre le CHIKV démontrant une immunité rapide et durable en une seule injection

Immunogénicité

- Séro-réponse³ chez 99% des participants après une seule injection
- Profil d'immunogénicité maintenu dans le temps : 99% de séro-réponse après 12 mois⁴, 97% de séro-réponse après 24 mois⁷
- Les personnes âgées (≥ 65 ans) ont montré un taux de séro-réponse similaire et des titres d'anticorps neutralisants comparables à ceux des adultes plus jeunes (<65 ans)^{1,4}
- 100% de séroconversion après 14 jours, maintenu jusqu'au 12^e mois²
- L'essai chez les adolescents a atteint son objectif principal⁵: hautement immunogène chez les participants initialement séronégatifs; 99% de séro-réponse

Innocuité et tolérance

- VLA1553 a été généralement bien toléré par les >3,600 adultes et les 754 adolescents évalués pour l'innocuité
- Données de l'étude pivot:
 - Environ 50% des participants ont présenté des effets indésirables systémiques recherchés, le plus souvent des maux de tête, de la fatigue et des myalgies
 - La majorité des effets indésirables recherchés étaient légers ou modérés. 2,0% des participants ont signalé des effets indésirables recherchés d'intensité sévère, le plus souvent de la fièvre.
- L'essai chez les adolescents au Brésil suggère un profil d'innocuité favorable chez les participants qu'ils aient ou non été précédemment infectés par le CHIKV⁶

1. Valneva achève avec succès l'essai pivot de Phase 3 de son candidat vaccin à injection unique contre le chikungunya ; 2. Re-testing of Phase 1 sera (vaccinated with liquid formulation of VLA1553) using the final assay/threshold used for the pivotal endpoint; data presented at CISTM18, May 2023; 3. CHIKV neutralizing antibody titer of ≥ 150 by μ PRNT₅₀ (Micro Plaque Reduction Neutralization Test), agreed with regulators to be used as a surrogate endpoint in Phase 3; 4. Valneva annonce des données positives à douze mois sur la persistance des anticorps avec son candidat vaccin à injection unique contre le chikungunya ; 5. Valneva annonce des résultats positifs de Phase 3 concernant l'immunogénicité de son candidat vaccin contre le chikungunya chez les adolescents ; 6. Valneva annonce de premières données positives de Phase 3 concernant l'innocuité de son candidat vaccin contre le chikungunya chez les adolescents ; 7 Valneva annonce des données positives sur la persistance des anticorps à 24 mois pour son vaccin à injection unique contre le chikungunya, IXCHIQ®

Segments du marché global pour les vaccins contre le CHIKV



Le marché mondial devrait dépasser \$500 millions par an d'ici 2032¹

Segments directement ciblés par Valneva

Voyageurs en provenance de régions non endémiques

Vaccination pour les personnes voyageant dans des zones à risque de chikungunya

Militaires des régions non endémiques

Vaccination pour les troupes stationnées dans des zones à risque de chikungunya

Préparation aux épidémies - Régions non endémiques

Vaccination dans les zones épidémiques ou exposées à un risque d'épidémie

Segments ciblés par des partenariats

Régions endémiques

Vaccination dans les marchés endémiques / pays à revenus faibles et intermédiaires, ciblé par **le partenariat CEPI / Instituto Butantan**

Le CHIKV a été identifié dans plus de 100 pays sur cinq continents



¹ VAMV005. Chikungunya virus vaccines. Global demand analysis. Feb 2020

Candidat vaccin multivalent à protéine recombinante contre la maladie de Lyme



VLA15: Le seul vaccin contre la maladie de Lyme aujourd'hui en phase avancée de développement clinique

1

Etude clinique de Phase 3 en cours, menée par Pfizer¹ et soutenue par les résultats positifs de trois essais cliniques de Phase 2^{2,3,4}, y compris les premières données pédiatriques (vaccination primaire et rappel à 12 mois)^{5,6}

2

Partenariat mondial exclusif avec Pfizer dont les termes ont été mis à jour en juin 2022 conjointement à un investissement de €90.5 (\$95) millions par Pfizer dans le capital social de Valneva⁷

3

Vaccin expérimental multivalent (six sérotypes) pour une protection contre la maladie de Lyme aux Etats-Unis et en Europe

4

Utilise un mode d'action prouvé pour un candidat vaccin contre la maladie de Lyme

5

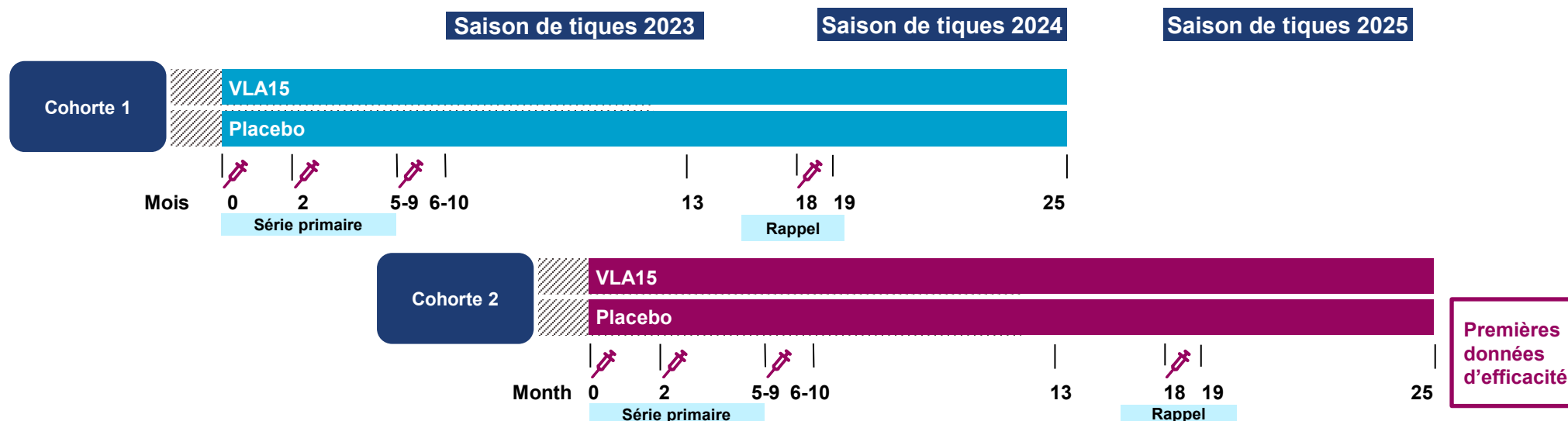
Statut "Fast Track" accordé par la FDA en juillet 2017

1 Valneva et Pfizer lancent une étude de Phase 3 pour leur candidat vaccin contre la maladie de Lyme VLA15; 2 Valneva annonce des résultats initiaux positifs pour l'étude de Phase 2 de son candidat vaccin contre la maladie de Lyme; 3 Valneva annonce des résultats initiaux positifs pour la seconde Phase 2 du candidat vaccin contre la maladie de Lyme; 4 Valneva et Pfizer annoncent de nouvelles données positives de Phase 2 pour leur candidat vaccin contre la maladie de Lyme; 5 Valneva et Pfizer annoncent des données pédiatriques positives de Phase 2 pour leur candidat vaccin contre la maladie de Lyme; 6 Valneva publie ses résultats financiers du premier trimestre 2023 et fait un point sur ses activités; 7 Valneva et Pfizer signent un accord de souscription d'actions et amendent les termes de leur accord de collaboration pour le candidat vaccin contre la maladie de Lyme VLA15

Recrutement finalisé pour l'étude d'efficacité de Phase 3



- **Population:** ~9000 participants âgés de 5 ans et plus présentant un risque élevé de maladie de Lyme (en fonction du lieu de résidence et des activités professionnelles/récréatives) aux Etats-Unis, au Canada et en Europe (randomisation environ 1:1 VLA15/Placebo et 2:1 U.S./EU)
- **Principal critère d'évaluation:** Taux de cas confirmés¹ de maladie de Lyme après deux saisons de tiques consécutives (i.e., après la série complète de vaccination - 3 injections + 1 dose de rappel)
- **Critères d'évaluation secondaires:** Taux de cas confirmés¹ de maladie de Lyme après la première saison de Lyme (i.e., après la série complète de vaccination) parmi d'autres critères d'évaluation secondaires tels que définis dans le protocole de la Phase 3



¹ Cases will be evaluated and confirmed by an Endpoint Adjudication Committee

Pfizer prévoit de déposer des demandes d'autorisation aux États-Unis et en Europe en 2026, sous réserve de données positives

VLA1601: Un vaccin potentiel différencié contre le virus Zika

Candidat vaccin inactivé et adjuvanté, à virus entier

La maladie virale du Zika

- **Maladie flavivirale transmise par les moustiques Aedes¹**
- **Symptômes courants de type grippal, pouvant durer de 2 à 7 jours**
- **Effets dévastateurs chez les nouveau-nés et les adultes:**
 - Microcéphalie et graves malformations cérébrales chez les nouveau-nés
 - Syndrome Guillain-Barré² chez les adultes
- **Il n'existe aucun vaccin ni traitement spécifique**

Le candidat vaccin de Valneva

- **Hautement purifié**
- **Vaccin inactivé et adjuvanté, à virus entier**
- **S'appuie sur les plateformes éprouvées de Valneva:**
 - IXIARO[®], VLA2001



Les données finales de Phase 1 ont confirmé l'excellent profil d'innocuité^{3,4}

- **VLA1601 a atteint le critère d'évaluation principal en démontrant un excellent profil d'innocuité pour toutes les doses et dans tous les schémas testés**
 - Comparable à IXIARO[®] et à d'autres candidats vaccins contre le Zika en développement clinique
- **Immunogène avec toutes les doses et dans tous les schémas testés**
 - L'immunogénicité dépend de la dose et du schéma de vaccination

Réinitialisation du développement clinique prévue au T1 2024 avec de nouvelles formulations

¹ <https://www.cdc.gov/zika/transmission/index.html>; ² <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/zika/en/>; ³ Emergent BioSolutions et Valneva annoncent des résultats positifs de Phase 1 pour leur candidat vaccin contre le virus Zika ; ⁴ Valneva: résultats financiers du S1 2019 soutenus par une forte performance opérationnelle et des avancées majeures



Programme de l'Assemblée

1. Bienvenue
2. Formalités préliminaires
3. Introduction
4. Présentation du Groupe
- 5. Actualité récente et faits marquants**
6. Système de gouvernance de Valneva
7. Réponses aux questions écrites
8. Rapports des Commissaires aux Comptes
9. Présentation des résolutions
10. Ouverture des débats
11. Vote des résolutions
12. Conclusion

Jalons importants atteints en 2023



R&D

Vaccin contre le chikungunya – IXCHIQ® (VLA1553)

- ✓ La FDA a approuvé le premier vaccin au monde contre le chikungunya, IXCHIQ®
- ✓ L'EMA a jugé recevable la demande d'autorisation de mise sur le marché et a accordé une revue accélérée
- ✓ Santé Canada et Anvisa (Brésil) ont également jugé recevables les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché
- ✓ Données positives de Phase 3 concernant l'immunogénicité chez les adolescents
- ✓ Données positives sur la persistance des anticorps à 24 mois
- ✓ Publication des données de l'essai pivot de Phase 3 dans le Lancet

Candidat vaccin contre la maladie de Lyme – VLA15

- ✓ Données positives de Phase 2 chez les enfants et les adolescents pour la dose de rappel
- ✓ Confirmation de la conception et mise à jour du calendrier de l'essai pivot de Phase 3 après la découverte de violations des BPC par un opérateur tiers
- ✓ Recrutement finalisé pour l'essai de Phase 3 VALOR

Autres Jalons

- ✓ Nouveau contrat d'une valeur minimale de \$32 millions avec le gouvernement américain pour la fourniture de son vaccin IXIARO®
- ✓ Augmentation du volume de l'accord de financement par emprunt de la Société



Principaux catalyistes attendus en 2024

Vaccin contre le chikungunya

- Approbation par l'EMA, Santé Canada et Anvisa (Brésil) attendues à la mi-2024
- Recommandations de l'ACIP attendues au premier trimestre 2024

Candidat vaccin contre la maladie de Lyme VLA15

- Essai VALOR : Achèvement de la vaccination primaire pour la 1ère cohort attendu au S1 2024

Autres actualités attendues

- Possible vente du bon de revue prioritaire (PRV) obtenue avec l'approbation d'IXCHIQ
- Initiation de l'essai clinique de Phase 1 pour le candidat vaccin contre le Zika VLA1601 au premier trimestre 2024
- Progression de certains programmes pré-cliniques vers une entrée en clinique



Programme de l'Assemblée

1. Bienvenue
2. Formalités préliminaires
3. Introduction
4. Présentation du Groupe
5. Actualité récente et faits marquants
- 6. Système de gouvernance de Valneva**
7. Réponses aux questions écrites
8. Rapports des Commissaires aux Comptes
9. Présentation des résolutions
10. Ouverture des débats
11. Vote des résolutions
12. Conclusion



Passage à un conseil d'administration

- Les actionnaires votent sur la recommandation du conseil de surveillance visant à passer du système actuel de gouvernance de la société à deux niveaux, avec un conseil de surveillance et un directoire, à un système à un seul niveau basé sur un conseil d'administration (Board of Directors).
- Le futur conseil d'administration élira un nouveau président lors d'une réunion constitutive qui se tiendra après la présente assemblée générale.
- Création potentielle d'un comité exécutif composé de membres de l'ancien directoire, notamment Thomas Lingelbach (Directeur Général), Peter Bühler (Directeur financier), Franck Grimaud (Chief Business Officer), Dr Juan Carlos Jaramillo (Directeur médical), Dipal Patel (Directeur Commercial), Frédéric Jacotot (General Counsel), ainsi que Vincent Dequenne (Chief Operating Officer). La société prévoit d'ajouter un Chief People Officer et un Directeur scientifique à ce comité exécutif dans un future proche.



Programme de l'Assemblée

1. Bienvenue
2. Formalités préliminaires
3. Introduction
4. Présentation du Groupe
5. Actualité récente et faits marquants
6. Système de gouvernance de Valneva
- 7. Réponses aux questions écrites**
8. Rapports des Commissaires aux Comptes
9. Présentation des résolutions
10. Ouverture des débats
11. Vote des résolutions
12. Conclusion



Programme de l'Assemblée

1. Bienvenue
2. Formalités préliminaires
3. Introduction
4. Présentation du Groupe
5. Actualité récente et faits marquants
6. Système de gouvernance de Valneva
7. Réponses aux questions écrites
- 8. Rapports des Commissaires aux Comptes**
9. Présentation des résolutions
10. Ouverture des débats
11. Vote des résolutions
12. Conclusion



Résumé des rapports des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes ont mis en œuvre les diligences qu'ils ont estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, en vue de l'établissement de leurs rapports.

Ces diligences ont consisté à :

- ✓ examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières (Résolution 12) ;
- ✓ vérifier le contenu du rapport du directoire à l'Assemblée relatif aux propositions d'émissions d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription, et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre (Résolutions 13 à 18 et 20, 21) ;
- ✓ vérifier, dans le cadre de la proposition de résolution relative à l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions, que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions sont précisées dans le rapport du directoire à l'Assemblée et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires (Résolution 22) ;
- ✓ vérifier, dans le cadre de la proposition de résolution relative à l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire à l'Assemblée s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi (Résolution 23) ; et
- ✓ vérifier le contenu du rapport du directoire à l'Assemblée relatif à la proposition d'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, et les modalités de détermination du prix d'émission des actions (Résolution 24).

Les Commissaires aux Comptes n'ont pas d'observation à formuler.



Programme de l'Assemblée

1. Bienvenue
2. Formalités préliminaires
3. Introduction
4. Présentation du Groupe
5. Actualité récente et faits marquants
6. Système de gouvernance de Valneva
7. Réponses aux questions écrites
8. Rapports des Commissaires aux Comptes
- 9. Présentation des résolutions**
10. Ouverture des débats
11. Vote des résolutions
12. Conclusion



AVERTISSEMENT IMPORTANT

Pour les besoins de cette présentation, plusieurs résolutions ont été résumées.

Pour une version complète du texte des résolutions, veuillez consulter le site internet de la Société www.valneva.com (Rubrique « Investisseurs » / « Assemblées Générales » / « Assemblée Générale Mixte 2023 »).



Résolution 1 - Nomination de Mme Anne-Marie SALAÜN (nom d'usage : GRAFFIN) en qualité d'administratrice (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration et de direction de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et sous réserve de l'adoption de la 11ème résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société, nomme Mme Anne-Marie SALAÜN (nom d'usage : GRAFFIN) en qualité d'administratrice de la Société, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mme Anne-Marie SALAÜN a d'ores-et-déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat d'administratrice qui lui est conféré et a déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Résolution 2 - Nomination de M. James Edward CONNOLLY en qualité d'administrateur (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration et de direction de la Société)



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et sous réserve de l'adoption de la 11ème résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société, nomme en qualité d'administrateur de la Société M. James Edward CONNOLLY, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

M. James Edward CONNOLLY a d'ores-et-déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui lui est conféré et a déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Résolution 3 - Nomination de M. James SULAT en qualité d'administrateur (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration et de direction de la Société)



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société, nomme en qualité d'administrateur de la Société M. James SULAT, pour une durée de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. James SULAT a d'ores-et-déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui lui est conféré et a déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.



Résolution 4 - Nomination de Mme Kathrin Ute JANSEN en qualité d'administratrice (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration et de direction de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société, nomme en qualité d'administratrice de la Société Mme Kathrin Ute JANSEN, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mme Kathrin Ute JANSEN a d'ores-et-déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat d'administratrice qui lui est conféré et a déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.



Résolution 5 - Nomination de la société Bpifrance Participations en qualité d'administrateur (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration et de direction de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société, nomme, en qualité d'administrateur de la Société, la société Bpifrance Participations, pour une durée de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Bpifrance Participations a d'ores-et-déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui lui est conféré.



Résolution 6 - Nomination de M. Thomas LINGELBACH en qualité d'administrateur (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration et de direction de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société, nomme en qualité d'administrateur de la Société M. Thomas LINGELBACH, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

M. Thomas LINGELBACH a d'ores-et-déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui lui est conféré et a déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.



Résolution 7 - Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration et de direction de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport complémentaire du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en date du 6 novembre 2023 et qui comprend la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve, sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société, la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, telle que présentée au sein de la Section 2.6.1.1 dudit rapport du conseil de surveillance.



Résolution 8 – Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration et de direction de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport complémentaire du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en date du 6 novembre 2023 et qui comprend la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve, sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration (y compris son Président), telle que présentée au sein de la Section 2.6.1.2 dudit rapport du conseil de surveillance.



Résolution 9 - Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration (sous réserve de l'adoption du changement de mode d'administration et de direction de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire, décide, sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société, de fixer à six cent vingt mille euros (620 000 €), le montant maximum de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023, ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, étant précisé (i) que la rémunération due aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2023 sera payable prorata temporis à compter de l'adoption de la présente résolution et (ii) que ce montant n'inclut pas la rémunération versée au directeur général au titre de son mandat exécutif.



Résumé de la résolution 10 – Autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société

Autorisation pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, afin de permettre à la Société :

- › d'acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) des actions composant le capital social à la date du rachat, à un prix par action au plus égal à quinze euros (15 €) ;
- › de vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- › attribuer, couvrir et honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- › ou encore d'annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la 12^{ème} résolution, et ce, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois,

en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- › d'assurer la liquidité du titre ou l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- › de la conservation des titres acquis et de leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- › de mettre en place et d'honorer des obligations, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- › de l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la 12^{ème} résolution ;
- › de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à quarante millions d'euros (40 000 000 €).

La présente délégation remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulee, toute délégation antérieure ayant le même objet.



Résumé de la résolution 11 - Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à conseil d'administration ; Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire :

- › décide de modifier, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, le mode d'administration et de direction de la Société et d'adopter une structure de gouvernance à conseil d'administration ;
- › prend acte que, par suite de ce changement de mode d'administration et de direction, les fonctions des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire prendront fin à l'issue de la présente Assemblée Générale ;
- › prend acte que le conseil d'administration qui sera en fonction lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentera les comptes et rapports requis pour cet exercice ;
- › décide en conséquence de modifier les statuts de la Société, afin d'y insérer toutes dispositions utiles liées au changement du mode d'administration et de direction de la Société, en complément d'autres ajustements de rédaction effectués aux fins d'harmoniser et/ou d'actualiser certaines dispositions statutaires ;
- › décide, dans un souci de simplification, de remplacer l'intégralité des statuts actuels de la Société par les statuts figurant en Annexe 1 au Rapport du directoire ;
- › adopte en conséquence, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts figurant en Annexe 1 au Rapport du directoire et qui comportent l'ensemble des modifications requises par l'adoption de la présente résolution.

Résolution 12 - Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue d'annuler les actions auto-détenues par la Société



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-avant relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société, autorise le conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale :

- › à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société (tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision) par période de vingt-quatre (24) mois, par annulation des actions que la Société détient ou pourrait détenir par tout moyen, y compris par suite d'achats réalisés dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la 10^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, ou par tout autre moyen, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- › à constater la réalisation de la ou des réduction(s) de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, notamment la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023.



Résumé de la résolution 13 - Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société

- › Délégation pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- › Montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées : maximum cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €) ;
- › Droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises, avec en outre la possibilité pour le conseil d'administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- › Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale : cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) ;
- › Sont exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à des actions de préférence.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet notamment d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, de fixer la date de jouissance des titres à émettre, et de procéder à la cotation de valeurs mobilières à émettre.

Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.



Résumé de la résolution 14 - Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public (autre que celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec un délai de priorité facultatif

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société

- › Délégation pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- › Montant nominal maximum total des augmentations de capital qui pourront être réalisées : quatre millions six cent mille euros (4 600 000 €) ;
- › Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec toutefois la faculté pour le conseil d'administration de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription ;
- › Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administrations pourra utiliser l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle de limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- › Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises : cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) ;
- › Prix d'émission des actions nouvelles déterminé par le conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi ;
- › Sont exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à des actions de préférence.

Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.



Résumé de la résolution 15 - Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société

- › Délégation pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- › Montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : maximum prévu par la réglementation applicable, soit à ce jour vingt pour cent (20 %) du capital social par an à la date de mise en œuvre de la délégation ;
- › Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux titres donnant accès au capital de la Société faisant l'objet de la présente résolution ;
- › Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises : cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) ;
- › Prix d'émission des actions nouvelles déterminé par le conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi ;
- › Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle de limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.



Résumé de la résolution 16 - Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital social par an

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société

Autorisation de fixer le prix d'une augmentation du capital social décidée dans le cadre des 14^{ème} et/ou 15^{ème} résolutions qui précèdent dans les conditions suivantes :

- i. le prix d'émission ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période choisie par le conseil d'administration comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) ; et
 - ii. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « i. » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- › Montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : dix pour cent (10%) du capital social de la Société (cette limite étant appréciée à la date de la mise en œuvre de la délégation), dans la limite du plafond d'augmentation de capital prévu par la 14^{ème} résolution, ou selon le cas, de la 15^{ème} résolution et du plafond global prévu par la 21^{ème} résolution ;
- › Autorisation valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.



Résumé de la résolution 17 - Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société

- › Délégation pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- › Montant nominal maximum total des augmentations de capital qui pourront être réalisées : quatre millions six cent mille euros (4 600 000 €) ;
- › Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions faisant l'objet de la présente résolution, pour réserver le droit de les souscrire à :
 - (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou
 - (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou
 - (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou
 - (iv) des établissements de crédit, prestataires de services d'investissement, fonds d'investissement ou sociétés s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire, en ce compris notamment dans le cadre de tout programme de financement "At-the-Market (ATM)".
- › Prix d'émission des actions nouvelles déterminé par le conseil d'administration, selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le conseil d'administration comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) ;
- › Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le conseil d'administration pourra utiliser l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle de limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- › Sont exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à des actions de préférence.



Résolution 18 - Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-avant relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré :

- › décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale (à l'exception de la 17^{ème} résolution pour laquelle la délégation est accordée pour dix-huit (18) mois), sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, pour chacune des émissions réalisées en vertu des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 17^{ème} résolutions qui précèdent, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- › décide que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
- › décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé à la 21^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre éventuellement, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Résolution 19 - Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-avant relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré :

- › décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, par incorporation au capital, successives ou simultanées, de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- › décide que le montant nominal maximum total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en application de la présente résolution, immédiatement ou à terme, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €). À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- › décide, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation applicable ;
- › décide que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- › décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, s'il le décide, la présente délégation de compétence, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- › prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.



Résumé de la résolution 20 - Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

Sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-après relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

- › Suppression au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation. En cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- › Montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées : dix pour cent (10 %) du capital social de la Société à quelque moment que ce soit ;
- › Délégation consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet notamment d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange et fixer les montants, caractéristiques, modalités et conditions de l'émission des titres à émettre en rémunération des apports, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser.

Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.



Résolution 21 - Plafond maximum global des augmentations de capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-avant relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société :

- › décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des résolutions 13 à 20, ne pourra excéder cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;
- › prend acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, les délégations données au conseil d'administration en vertu des résolutions 13 à 20 de la présente Assemblée Générale remplacent et privent d'effet, uniquement pour l'avenir et pour sa partie non encore utilisée, chacune des délégations ayant le même objet accordées en vertu des résolutions 18 à 25 de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 21 juin 2023.



Résumé de la résolution 22 - Autorisation au conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-avant relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société :

- › autorise le conseil d'administration, pour une période de trente-huit (38) mois, à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société, représentant jusqu'à quatre pour cent (4%) du capital social de la Société, aux membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- › décide que le prix de souscription des actions de la Société sera le prix le plus élevé entre (i) cent pour cent (100 %) de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le jour où les options sont consenties, et (ii) cent pour cent (100 %) de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties ;
- › prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscriptions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
- › confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour déterminer les modalités d'attribution et de levée des options, arrêter la liste des bénéficiaires, constater la réalisation des augmentations de capital et effectuer toutes formalités utiles.

Cette autorisation prive d'effet et remplace l'autorisation donnée à la 27^{ème} résolution de l'Assemblée Générale en date du 21 juin 2023.

Résumé de la résolution 23 - Émission d'actions gratuites ; Délégation consentie au conseil d'administration à cet effet



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-avant relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société, autorise le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre, au profit de catégories de bénéficiaires, dont l'identité sera déterminée par le conseil d'administration parmi :

- + les personnes physiques non-salariées exerçant des fonctions de dirigeant mandataire social exécutif qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce ; et
 - + les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées.
- › Période d'acquisition définitive fixée à une durée minimale de deux ans à compter de la date d'attribution initiale ;
 - › Autorisation donnée au conseil d'administration pour une durée maximale de vingt-six (26) mois ;
 - › Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de trois pour cent (3 %) du capital de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet notamment :

- + de fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions ;
- + de déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'entre eux, les modalités d'attribution des actions et les conditions de l'attribution définitive.

Conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, cette décision de l'Assemblée emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions gratuites, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, décidées par le conseil d'administration, en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporée au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

La présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulee, toute autorisation ou délégation antérieure ayant le même objet.

Résumé de la résolution 24 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider une augmentation de capital réservée aux salariés



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-avant relative au changement de mode d'administration et de direction de la Société, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et en conséquence :

- › délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant nominal global maximum de cent mille euros (100 000 €) en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise à instituer par la Société, cette augmentation étant réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- › décide de supprimer, au profit des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles à émettre ;
- › décide que le prix d'émission des actions sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- › décide que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- › confère tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société à l'effet notamment de fixer la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chaque salarié, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, et fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles.

Le directoire a recommandé aux actionnaires de rejeter cette résolution.



Résolution 25 - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes démarches, déclarations et formalités nécessaires ou de droit.



Programme de l'Assemblée

1. Bienvenue
2. Formalités préliminaires
3. Introduction
4. Présentation du Groupe
5. Actualité récente et faits marquants
6. Système de gouvernance de Valneva
7. Réponses aux questions écrites
8. Rapports des Commissaires aux Comptes
9. Présentation des résolutions
- 10. Ouverture des débats**
11. Vote des résolutions
12. Conclusion



Programme de l'Assemblée

1. Bienvenue
2. Formalités préliminaires
3. Introduction
4. Présentation du Groupe
5. Actualité récente et faits marquants
6. Système de gouvernance de Valneva
7. Réponses aux questions écrites
8. Rapports des Commissaires aux Comptes
9. Présentation des résolutions
10. Ouverture des débats
- 11. Vote des résolutions**
12. Conclusion



Programme de l'Assemblée

1. Bienvenue
2. Formalités préliminaires
3. Introduction
4. Présentation du Groupe
5. Actualité récente et faits marquants
6. Système de gouvernance de Valneva
7. Réponses aux questions écrites
8. Rapports des Commissaires aux Comptes
9. Présentation des résolutions
10. Ouverture des débats
11. Vote des résolutions
- 12. Conclusion**

